Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_067-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Publication en ligne le : 12/06/2026

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-067 Programme Local de l'Habitat – Convention allégée – îlot A lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Projet COOP HABITAT

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Rapport :

Par délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, l'îlot A est attribué à COOP HABITAT pour la réalisation de 14 logements.
Conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur, et particulièrement à son article 2 portant sur sa mise en œuvre, la programmation de l'opération doit faire l'objet d'une convention tripartite *(Commune – Rennes Métropole – COOP Habitat).* L'opération portant sur moins de 15 logements, une convention allégée est proposée par le service Habitat métropolitain (voir projet joint en annexe n° 5).
Pour rappel, la programmation validée est :

- 7 logements en BRS 1 (Bail Réel Solidaire) répartis 4x T2 et 3x T3
- 7 logements en BRS 3 (Bail Réel Solidaire) répartis 4x T2 et 3x T3

La convention permet de verrouiller la programmation et permet au porteur de projet d'accéder aux aides à la charge foncière métropolitaines.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-02-013 du Conseil municipal du 24 février 2025 portant sur la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat avec Rennes Métropole ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_067-DE

Vu la délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 attribuant l'îlot A à COOP HABITAT pour la réalisation de 14 logements ;
Vu la convention de contractualisation du PLH 2023-2028 en date du 20 mars 2025 ;
Vu le projet de convention allégée ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **APPROUVE** la convention allégée spécifique à l'opération de l'îlot A du lotissement Le Domaine du Manoir attribué à COOP HABITAT ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant**.**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.